

HILLENBRAND, INC. ET FILIALES

Politique anti-corruption internationale et Guide de conformité

Hillenbrand, Inc. et toutes ses filiales (appelées collectivement la "Société"), tient à jour une politique d'entreprise interdisant la corruption, notamment tous paiements inappropriés ou immoraux, à quiconque, où que ce soit dans le monde. En plus de ses efforts de conformité antérieurs, la Société a adopté cette Déclaration de politique anti-corruption internationale et ce Guide de conformité ("Politique") qui se concentre spécifiquement sur les dispositions de la United States Foreign Corrupt Practices Act (la "FCPA", la loi américaine interdisant la corruption des fonctionnaires étrangers, telle qu'amendée) et la UK Bribery Act 2010, la loi anti-corruption du Royaume-Uni de 2010 ("UK Bribery Act"). Voici notre déclaration de politique :

Aucun responsable, employé ou agent de la Société ne peut, dans le but d'obtenir un avantage déloyal pour le compte de la Société, offrir, promettre, effectuer ou faciliter un paiement ou cadeau, quelque soit sa valeur, - ni accepter quoi que ce soit de valeur - à quiconque, notamment à un fonctionnaire étranger. En outre, tout responsable, employé et agent de la Société est tenu, en vertu de la politique de la Société et des lois fédérales, de tenir à jour les livres de comptes, dossiers et comptes qui reflètent, avec justesse et exactitude, toutes les transactions et toute utilisation des actifs de la Société.

La Politique est censée servir de supplément au Code de déontologie de la société ("Code d'éthique"), qui est inclus dans les présentes par référence. Le Code d'éthique contient des dispositions semblables à celles qui sont énoncées dans cette Politique, régissant la conduite professionnelle, notamment en ce qui concerne les cadeaux, les pots-de-vin la mise à jour des registres et le respect des lois applicables.

Cette Politique s'applique à tous les employés, responsables et agents de la Société (y compris aux représentants tiers), partout dans le monde. La conformité à cette Politique est obligatoire. Aucun responsable, employé ou agent de la Société n'est habilité à agir de manière contraire aux stipulations de cette politique ou à autoriser, ordonner ou excuser des violations quelconques de celle-ci, le cas échéant, par un autre responsable, employé ou agent quelconque.

Outre la FCPA et la UK Bribery Act, il existe d'autres lois internationales interdisant les pots-de-vin et la corruption que la Société et ses employés, responsables et agents doivent respecter. Les employés, responsables et agents traitant des affaires à l'étranger doivent connaître et respecter ces lois et se comporter, à tout moment, conformément aux normes établies dans cette Politique et dans le Code d'éthique de la Société.

U.S. FOREIGN CORRUPT PRACTICES ACT (Loi visant à empêcher les pratiques de corruption de fonctionnaires étrangers)

Application. En général, la FCPA s'applique à toutes les sociétés américaines, aux partenariats et aux autres organisations commerciales ainsi qu'à leurs filiales étrangères et à toutes les personnes agissant en leur nom. La FCPA s'applique aussi à toute personne enfreignant la FCPA pendant qu'elle est aux États-Unis.

Dispositions relatives aux paiements inappropriés. La FCPA interdit tout paiement ou offre de paiement à un fonctionnaire étranger afin de l'influencer pour qu'il aide une société à obtenir ou conserver un avantage commercial ou autre.

Un "fonctionnaire étranger" est tout responsable ou employé d'un gouvernement étranger (quel que soit son rang), les employés d'entreprises appartenant à ou contrôlée par un gouvernement, les partis politiques étrangers, les responsables de partis, les candidats à un poste politique et les employés des organisations publiques internationales (comme les Nations Unies ou la Banque mondiale). Des doutes quelconques au sujet du fait qu'une personne est ou non fonctionnaire d'un gouvernement doivent être dissipés en presumant que la personne en question est fonctionnaire aux fins de la FCPA.

"Obtenir ou conserver des avantages commerciaux ou autres" comprend, par exemple, une diminution d'impôts, une modification favorable des réglementations, la tolérance d'infractions aux règles locales ou d'autres faveurs ou traitements préférentiels. Les affaires à obtenir ou conserver ne doivent pas nécessairement être conclues avec un gouvernement étranger ou une entité lui appartenant pour que la FCPA soit applicable.

Un "paiement" selon la FCPA est interprété au sens large et comprend non seulement les véritables paiements en argent comptant mais aussi les offres, promesses ou autorisations de paiement d'argent ainsi que les offres, cadeaux, promesses ou autorisations de dons de "en valeur" "Quoi que ce soit de valeur" peut inclure non seulement l'argent comptant ou ses équivalents mais aussi les cadeaux, divertissements, frais de déplacement, logements et tout ce qui a une valeur tangible ou intangible.

La FCPA s'applique non seulement aux paiements ou offres de paiements mais également à tout acte ou événement "visant" à la remise d'un paiement à un fonctionnaire étranger. Même si un paiement inapproprié n'a jamais lieu, l'offre seule constitue une infraction à la FCPA. Donner un ordre, une autorisation ou une permission à un tiers d'effectuer un paiement interdit au nom de la Société constitue aussi une violation de la FCPA, tout comme la ratification d'un paiement qui a eu lieu ou la remise d'un paiement à un tiers en sachant ou en étant censé savoir que ce paiement serait sans doute offert à un fonctionnaire.

Exigence en matière de tenue de dossiers. Outre ses dispositions concernant les paiements inappropriés, la FCPA impose aussi certaines exigences de comptabilité aux sociétés. En particulier, la FCPA exige qu'une société tienne à jour ses livres, dossiers et comptes, de manière suffisamment détaillée, pour refléter avec exactitude les transactions et utilisations des actifs de la société. Pour répondre à ces exigences, il est crucial que les employés, responsables et agents de la Société tiennent à jour des dossiers complets et exhaustifs au sujet de toutes les transactions entreprises pour le compte de la Société. Ces exigences s'appliquent aux transactions quel que soit leur montant, pas juste aux sommes qui sont "importantes" au sens financier traditionnel. Les "dossiers" comprennent tous les documents commerciaux, notamment les comptes, la correspondance, les notes de service, les cassettes, les disques, les livres, les papiers et tous les autres documents ou informations transcrites, quel que soit le type.

UK BRIBERY ACT 2010 (loi anticorruption du Royaume-Uni de 2010)

Application. Le UK Bribery Act ne s'applique pas seulement aux citoyens résidents et sociétés britanniques mais aussi aux sociétés étrangères traitant des affaires au Royaume-Uni. Une société peut être responsable des violations commises pour son compte par ses employés ou d'autres personnes lui étant associées. Les sociétés peuvent faire l'objet de

poursuites même si elles ignoraient les actes en question. La portée de la UK Bribery Act est très étendue et une personne ou société peut faire l'objet de poursuites pour des infractions à cette loi même si ces dernières ont eu lieu hors du Royaume-Uni.

Portée des interdictions. Comme la FCPA, la UK Bribery Act interdit les paiements inappropriés aux fonctionnaires étrangers. Toutefois, cette loi a une portée plus vaste que la FCPA et interdit aussi aux personnes et entités non gouvernementales d'offrir, de payer et de recevoir des paiements visant à inciter à certains actes de manière inappropriée. En outre, la Loi établit une infraction de responsabilité stricte si une entreprise commerciale n'empêche pas la corruption au sein de son organisation. Selon la Loi, les cadres supérieurs de la société peuvent faire l'objet de poursuites civiles et pénales et de peines individuelles en fonction de leur culpabilité.

DIRECTIVES DE CONFORMITÉ

Les conséquences d'un manquement à la FCPA, à la UK Bribery Act ou à d'autres lois anticorruption semblables peuvent être potentiellement désastreuses pour une entreprise et ses employés. Les infractions commises par un employé, agent ou responsable d'une société peuvent donner lieu à des amendes de millions de dollars imposées à la Société et exposer la personne coupable d'infraction à des poursuites, des amendes pénales et des peines d'emprisonnement, ainsi qu'à des mesures disciplinaires par la Société, notamment le licenciement. Selon la UK Bribery Act, les sociétés peuvent faire l'objet d'amendes illimitées et les personnes de peines de prison pouvant atteindre dix ans et/ou d'amendes illimitées. Les amendes et peines imposées aux personnes pour ces types de violation ne peuvent généralement pas être payées, directement ou indirectement par la société pour le compte de laquelle elles ont agi. De plus, les violations des lois anticorruption, qu'elles soient réelles ou apparentes seulement, peuvent également ternir la réputation de l'entreprise.

En conséquences, nous avons donc mis au point des directives de respect des lois anticorruption internationales. Le but de ces directives est d'assurer le respect total de ces lois et de préserver notre réputation de respect des lois et de l'éthique dans nos transactions commerciales dans le monde entier.

Règles générales. Les règles suivantes ont été établies pour tous les employés, responsables et agents de la Société :

- Aucun paiement ou don de quelque valeur ne peut être offert, promis ou remis à une personne - notamment, mais non seulement, à un fonctionnaire étranger (quel que soit son rang) - en sachant ou en ayant conscience qu'il est fort probable que tout ou une partie de ce paiement ou cadeau soit utilisé pour obtenir un avantage inapproprié pour la Société. Les employés, responsables et agents de la Société qui envisagent de faire des paiements ou cadeaux à des fonctionnaires étrangers doivent d'abord consulter le service juridique de la Société, qui pourra approuver certains paiements ou cadeaux. Tout paiement ou cadeau effectué après avoir reçu l'approbation appropriée ou toute dépense effectuée doit être documenté avec des reçus, factures, chèques, états de compte ou autres preuves semblables.
- Un paiement ou don de quelque valeur ne peut être accepté ou reçu que s'il répond strictement aux dispositions applicables du Code d'éthique de la Société.
- Des registres exacts et exhaustifs, suffisants pour prouver le respect de cette Politique, de la FCPA et de la UK Bribery Act, en général, ainsi que de toutes autres politiques de la société, doivent être constamment tenus à jour.

Sonnettes d'alarme. Certaines situations peuvent indiquer un risque de corruption. Les employés, responsables et agents de la Société doivent prêter une attention particulière à certaines "sonnettes d'alarme" qui sont des faits ou circonstances constituant un avertissement de violations potentielles. Il incombe à l'employé, au responsable ou à l'agent qui observe une sonnette d'alarme de résoudre le problème en effectuant une enquête plus approfondie ou de la signaler au service juridique de la Société. Les "sonnettes d'alarme" suivantes ne constituent qu'une liste représentative des types de transactions susceptibles de suggérer une violation potentielle. Les employés, responsables et agents de la Société doivent toujours être sur leurs gardes pour repérer les transactions anormales.

- *Paiements plus élevés que "d'ordinaire".* Ceux-ci peuvent être des honoraires ou des paiements d'intermédiaires ou d'agents pour des marchandises ou des services qui sont plus élevés que d'ordinaire.
- *Paiements à des tiers.* Ceux-ci comprennent les paiements effectués ou demandés pour des personnes, comptes ou pays dépassant la portée ordinaire de la transaction. Il peut y avoir des explications raisonnables de paiements à des tiers, mais ces raisons doivent être documentées et approuvées avant d'effectuer ces paiements.
- *Paiements de facilitation* Il existe des paiements à des fonctionnaires étrangers (appelés parfois "graisser la main") qui ne sont pas considérés comme des pots-de-vin ou paiements inappropriés selon la loi ou les coutumes de certaines juridictions et qui sont même permises par la FCPA et certaines autres lois anticorruption internationales. Toutefois, même s'ils sont coutumiers et légaux dans certains pays et certaines circonstances, ces paiements sont spécifiquement interdits par la UK Bribery Act et peuvent, en tous cas, présenter un risque de responsabilité.
- *Grosses primes.* Bien qu'en soi elles ne soient pas illégales, les grosses primes, en particulier celles basées sur la réussite, doivent être soigneusement examinées car le bénéficiaire de ladite prime peut être tenté d'en partager une partie avec un fonctionnaire ou autre si celui-ci accepte d'user de son influence pour obtenir un avantage déloyal pour la Société.
- *Facturation sans documentation.* Les factures "gonflées", plus élevées que d'ordinaire comparé aux prix demandés ou payés normalement, ou sans les documents nécessaires à l'appui, pour des produits ou des services, peuvent être un signe que de l'argent est détourné à des fins impropres. Ceci n'est pas une simple préoccupation pour la vérification de comptes car ces factures peuvent aussi signaler un problème de corruption.
- *Manque de factures standard.* Les factures abrégées, "personnalisées" ou ne correspondant pas aux factures standard du secteur peuvent être une indication d'efforts fournis pour cacher ou déguiser des paiements effectués à des fins non-autorisées.
- *Crédits inhabituels accordés à de nouveaux clients.* Les paiements anticipés, les extensions de crédit et les crédits de caisse à des clients nouveaux et mal connus sont à éviter. Ces conditions indiquent parfois que de l'argent doit aboutir dans les mains d'un fonctionnaire local ou d'une autre partie frappée d'interdiction avant de pouvoir exécuter une commande.
- *Manque de références* Le recours ou la demande de recours à des consultants ou autres parties ne semblant pas capables d'effectuer les services demandés ou dont les bureaux ou emplacements ne correspondent pas aux offres de services peuvent être un signe de relation inappropriée.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

Parties et agents locaux. Comme les actions d'un tiers agissant en tant qu'agent ou représentant d'une société peuvent exposer cette dernière à des responsabilités en vertu des lois anticorruption applicables, il faut faire preuve du plus grand soin lors du recours à de tels agents ou représentants. Les intermédiaires, clients, agents, partenaires commerciaux, entrepreneurs et co-entrepreneurs (appelés collectivement "parties locales") peuvent tous causer des problèmes de corruption. Les employés, responsables et agents de la Société doivent faire des recherches suffisantes pour s'assurer que ces parties locales, pouvant traiter des affaires avec ou au nom de la Société, n'ont pas l'intention de se livrer à des pratiques illégales. Pour déterminer si une certaine partie locale peut être engagée ou non, les facteurs à envisager comprennent la réputation et les qualifications de cette partie, le mode et la nature raisonnable de la rémunération, la relation, le cas échéant, entre les propriétaires et employés de la partie et un fonctionnaire, la présence ou l'absence de partenaires secrets, l'empressement de la partie à effectuer certaines déclarations concernant sa conduite ou à divulguer pleinement certaines relations et la légalité de ces relations selon la loi locale. Il est aussi important de savoir dans quel(s) pays la partie locale opère car certains pays ont des traditions de corruption et posent donc de grands risques.

Après avoir choisi une partie locale, il est important que la Société conserve le contrôle des activités de ladite partie qui impliquent la Société et ses produits pour veiller à la conformité à cette Politique.

Sociétés appartenant au gouvernement. Dans de nombreux pays où la Société traite des affaires, il est courant que des fonctionnaires possèdent ou exploitent des entreprises commerciales. Bien que la FCPA, la UK Bribery Act et les lois associées n'interdisent pas les relations commerciales légitimes avec des entreprises appartenant à ou contrôlées par des fonctionnaires étrangers, il faut soigneusement éviter une association quelconque avec de telles entreprises dans des circonstances susceptibles de constituer un écart aux lois anticorruption applicables.

Contributions et dons. Effectuer des versements caritatifs au nom de fonctionnaires étrangers ou d'autres parties intéressées peut également avoir de graves conséquences pour la Société et son personnel. La Société ou l'un de ses employés, responsables ou agents ne peuvent en aucun cas faire un don ou un versement pour le compte d'un fonctionnaire étranger ou d'une autre personne étrangère ou à une organisation affiliée à une telle personne ou à des parents proches de celle-ci sans obtenir d'abord l'approbation du service juridique de la Société. Le Code d'éthique de la Société stipule des règles et restrictions supplémentaires concernant les contributions politiques.

ADMINISTRATION ET APPLICATION

La divulgation rapide et complète est toujours le premier pas approprié pour résoudre des problèmes potentiels auxquels vous êtes confrontés en ce qui concerne cette Politique. Pour obtenir des conseils, si vous avez des questions concernant les mesures à prendre dans certaines circonstances, il existe des Comités d'éthique chez Hillenbrand, Inc. et ses sociétés d'exploitation. Si vous avez des doutes au sujet d'une situation particulière, demandez conseil à un membre du Comité d'éthique de votre Société, au service juridique de la Société ou à votre directeur, supérieur hiérarchique ou représentant des ressources humaines. La découverte d'événements enfreignant ou susceptibles d'enfreindre cette Politique doit être immédiatement signalée à l'une de ces personnes. Si ces événements impliquent un membre du Comité d'éthique, la question doit être signalée à d'autres membres du Comité ou au Président-directeur Général. En outre, une ligne d'assistance à la

conformité et au code d'éthique, avec un numéro d'appel gratuit, est disponible pour ceux qui souhaitent conserver l'anonymat au 1-833-400-4017.

Les employés, responsables ou agents qui ont des questions au sujet de cette Politique doivent prendre contact avec le service juridique de la Société.

Selon leur domaine de responsabilité respectif, il peut être demandé aux employés, responsables et agents de la Société de certifier leur compréhension et respect de cette Politique. Toutes les informations divulguées de bonne foi dans des déclarations de certification ou par d'autres moyens seront traitées confidentiellement, sauf dans la mesure raisonnablement nécessaire pour protéger les intérêts de la Société ou se conformer aux exigences légales ou réglementaires.

Cette Politique est censée donner à nos collaborateurs l'occasion d'exprimer leurs préoccupations concernant la corruption. Une enquête sera effectuée au sujet de ces préoccupations et des mesures seront adoptées, le cas échéant. Il n'y aura pas de discrimination ni de représailles contre tout collaborateur signalant de bonne foi ces infractions ou allégations.